

Bill (152) intitulé : "Loi concernant la taxe pour les signaux à Halifax."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (158) intitulé : "Loi concernant le port de Meaford."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (163) intitulé : "Loi à l'effet d'autoriser l'échange de certaines terres affectées aux écoles contre d'autres terres fédérales."—(L'honorable M. Scott.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.

SENAT.

Séance du mercredi, 20 mai 1908.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à 3 heures.

Prière et affaires journalières de routine.

PERMIS DE PECHE DANS LES EAUX DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) demande au Gouvernement :

1. Si les permis de pêche dans les rivières et lacs du Nord-Ouest accordent un monopole complet sur ces rivières et lacs aux locataires?
2. Est-il défendu de transférer ces permis à d'autres personnes?
3. A-t-on réservé pour les colons et fermiers des alentours de ces eaux le privilège de prendre du poisson pour leur usage?
4. A-t-on accordé des privilèges à la compagnie dite The Whaling Company, qui fait affaire dans l'océan Pacifique à l'ouest de l'île de Vancouver, et dans l'affirmative, quels sont ces privilèges?

Pour ce qui concerne ces questions, j'espère que le Gouvernement n'a pas accordé l'autorisation de transférer les permis de pêche dans les rivières et lacs du Nord-Ouest, et j'espère que la nouvelle mise en circulation portant que des citoyens des Etats-Unis ont été autorisés à faire l'acquisition de ces permis de pêche est mal fondée. J'aurais pu étendre cette interpellation aux sauvages, et j'espère que l'on a dû faire une réserve à l'effet de permettre à ceux-ci de prendre pour leur usage du poisson dans ces lacs, et ce serait aussi un grand avantage pour les colons d'être autorisés à prendre du poisson dans ces lacs.

L'honorable M. SCOTT : Les réponses sont comme suit :

1. Aucun monopole entier ou droit exclusif de pêche n'est accordé.

2. Oui, sans la permission du ministre de la Marine et des Pêcheries, ou si ce n'est dans le cas où le transfert est stipulé dans le permis accordé.

3. Oui, aux colons, aux sauvages, touristes et employés de la compagnie de la baie d'Hudson.

4. Pas d'autres privilèges que ceux stipulés dans le permis en vertu duquel les établissements de pêche à la baleine exercent leur industrie.

Les conditions auxquelles ces permis sont délivrés sont prescrites dans l'article 9 de la loi générale des pêcheries.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Ces réponses sont très satisfaisantes, et je suis heureux de les obtenir.

ARGENT PAYE A L' "INTERCOLONIAL RAILWAY".

INTERPELLATION.

L'honorable M. ELLIS :

Quel est le montant total d'argent payé jusqu'au 1er mai 1908, à la compagnie de chemin de fer dite The International Railway of New Brunswick (y compris la compagnie dite The Restigouche and Western Railway), à même les fonds du Canada, ou par subsides.

L'honorable M. SCOTT : La somme totale payée à l' "International Railway" du Nouveau-Brunswick, y compris aussi "The Restigouche and Western Railway", sous forme de subventions, jusqu'au 1er mai 1908, est de \$178,408.07.

BAUX DE TERRAINS A CHARBON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Je propose :

Que, dans l'opinion du Sénat, les ordonnances du ministère de l'Intérieur au sujet des baux de terrains à charbon devraient être amendés de façon à limiter le nombre d'acres accordés, de 2,560 à un quart de cette quantité;

Que des précautions devraient être prises pour empêcher d'accorder plus d'une section à ceux qui sollicitent des baux de terrains à charbon, et pour empêcher la fraude commise sous de faux noms;

Que toute personne trouvée coupable de s'être servie d'un faux nom dans une demande de bail, devrait encourir la perte de son bail, si toutefois elle n'est pas traduite en justice.